



PROCES-VERBAL

Conseil municipal
8 novembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Le maire procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC.

Etaient excusés : Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Emile FORTINEAU donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Jean-Marc COLOMBAT est désigné secrétaire de séance.

24 conseillers sur 27 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures et 15 minutes.

L'ordre du jour est entamé.

I - Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 13 et 27 septembre 2021.

Hélène Jalin informe que le conseil municipal sera filmé par les membres de la minorité.

Emmanuel Renoux : « Je tiens à intervenir suite à ce qui s'est passé juste avant le conseil municipal, je tiens juste à dire au nom des élus de Nouvel'R que ce soir nous constatons que la manifestation des agents est un signe et une démonstration que le mal-être et le malaise des services perdurent. Nous sommes une commune qui est quand même à part des autres puisque ce genre de chose ne se voit pas ailleurs. Tout ce qui s'est dit et ce qui se passe depuis des mois est souvent soit méprisé, soit dénigré de votre part ou de la part de votre équipe sur ce qui se passe dans les murs de la mairie. Ce soir, nous voyons qu'il n'y a aucun complot, c'est bien ce qui se passe, et qu'il est grand temps d'agir. C'est quand même de la vie et de l'épanouissement des gens dans leur travail dont on parle. Une remise en cause de vous, Monsieur Royer, et de votre équipe est absolument nécessaire. Les engagements, comme je l'ai dit, n'ont pas été tenus, ils ne suffisent pas, force est de le constater ce soir. Il faut absolument que la confiance revienne non seulement entre les agents et votre équipe mais aussi entre nos administrés, les habitants de la commune et la mairie. On n'a jamais vu cela, c'est grave. Cela nécessite un investissement de votre part, bien plus fort que ce qu'il n'a été jusqu'à aujourd'hui. Vu ce que nous avons constaté ce soir, nul doute que le chemin va être long mais il faut absolument faire plus que ce à quoi vous êtes engagés. On vient d'apprendre une 27ème démission : jusqu'où cela va aller ? Il ne faut pas oublier que derrière tout ça c'est bien les treilliérains et treilliéraires et les services de la commune qui en pâtissent. Il faut réagir Monsieur Royer.

Sur les procès-verbaux des 13 et 27 septembre dernier : une remarque et deux questions. Dans le procès-verbal du 13 septembre, je voulais juste vous faire remarquer que vous nous avez dit Monsieur Royer de façon assez méprisante "laisser Treillières à ceux qui relèvent au quotidien leurs manches pour son rayonnement au sein d'Erdre et Gesvres". 15 jours après vous remettez

voire démission au conseil communautaire ; nous avons un sérieux doute que le rayonnement de notre commune passe par ce genre de décisions.

Sur le procès-verbal du 27 septembre : Monsieur Colombat, page 39, à propos des assises associatives, je vous cite "on sera à même de vous donner une synthèse précise, je m'y engage pour le prochain conseil municipal", soit aujourd'hui. Nous n'avons reçu aucune synthèse. De plus, nous vous avons envoyé un email le 05 octobre, vous demandant de nous donner les notes prises lors des réunions préparatoires. Le règlement intérieur impose une réponse à nos demandes dans un délai de 15 jours, nous sommes donc le 08 novembre, au-delà de ce délai de 15 jours et toujours aucune réponse. Monsieur Colombat, quand allez-vous tenir vos engagements ? »

Jean-Marc Colombat confirme qu'il communiquera sur les éléments à la fin de conseil mais qu'il ne remettra pas les notes.

Emmanuel Renoux : « Vous n'allez donc pas tenir vos engagements ».

Jean-Marc Colombat : « Vous m'avez posé une question, je vais vous répondre, il y a certainement des éléments que je pourrais vous donner mais vous remettre les notes, non ».

Emmanuel Renoux : « Deuxième principe de démocratie bien affirmé ce soir.

Page 38, Monsieur Chapeau, à propos du groupe de travail développement durable transition énergétique, je vous cite "je vous convierai à une réunion de travail fin octobre début novembre afin de repartager les choses et de mettre en place un plan d'action". A ce jour, aucune réunion de prévu, Monsieur Chapeau, également quand allez-vous tenir vos engagements ? »

Frédéric Chapeau : « Vous allez recevoir une convocation pour la fin du mois, une réunion est prévue, pas semaine prochaine mais après. Je vais vous dire pourquoi : un audit des salles de sports a été engagé par mes collègues avant l'été 2021 et le résultat devait arriver pour la fin octobre, on l'a reçu la semaine dernière. Afin de pouvoir travailler et vous proposer des choses et des lignes directrices de travail et d'échanger là-dessus, il est bien de s'appuyer sur cet audit. Effectivement, j'aurais dû vous envoyer un email pour vous le dire, je m'en excuse, éventuellement, je veux bien le prendre sous mon chapeau... Vous serez conviés très prochainement à une réunion de travail, quelque chose de structuré afin de commencer un travail long mais très intéressant. J'ai pris quelques notes, les agents de la commune vont en faire une synthèse, car c'est un tableau qui est énorme mais permettra d'avoir une base de travail. Trois dates sont prévues : un lundi, mardi et mercredi, ainsi cela permet au plus large d'entre vous de venir et ce sera ouvert à tout le monde. »

Emmanuel Renoux : « Merci pour ces réponses claires, en effet, il serait bon que vous nous préveniez à l'avance parce que c'est usant d'aller à la chasse aux informations. »

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 13 et 27 septembre 2021 sont approuvés à l'UNANIMITÉ.

II – Décisions du maire

Ces décisions ont été présentées en commission Ressources du 20 octobre 2021.

Objet	Entreprise / Partenaire	Dépenses TTC	Recettes TTC	Date signature
Démolition et reconstruction d'un mur en pierre rue Etienne Sébert	DEFAUX CONSTRUCTION RENOVATION	51 842,52 €		10/09/2021
Migration des 16 derniers postes téléphoniques de la mairie en IP	ARANTEL	7 320,00 €		10/09/2021
Prestation de gestion des composteurs dans les 3 écoles - années 2021-2022	COMPOST IN SITU	4 122,00 €		13/09/2021

Désamiantage d'un dépôt sauvage situé chemin Mauvais Tour : retrait et traitement des produits	ECO-AMIANTE	10 416,00 €		16/09/2021
Versement d'indemnités pour un sinistre de 2021 concernant un bris de glace sur un tracteur du service voirie immatriculé BR-936-ZX	GROUPAMA		411,05 €	27/09/2021
Acquisition de 6 ordinateurs portables avec station d'accueil	ILIANE INFORMATIQUE	7 500,00 €		28/09/2021
Location des illuminations de Noël	BLACHERE ILLUMINATION	11 410,74 €		30/09/2021
Travaux de peinture à l'école Joseph Fraud : couloir élémentaire	GUICHARD RAPHAEL SARL	7 876,92 €		04/10/2021
Travaux de peinture à l'école Alexandre Vincent : 2 salles	GUICHARD RAPHAEL SARL	4 404,97 €		04/10/2021

Soumaya Bahiraei : « Monsieur Royer, Madame Grolleau, vous nous avez présenté en détail le tableau des décisions du maire lors de la dernière commission ressources. Nous vous avons demandé des précisions sur la prestation de la société Blachère qui fournit les illuminations de Noël. Nous vous avons fait remarquer qu'il s'agissait de la même entreprise choisie depuis 4 ans pour un montant quasi identique tous les ans. Vous nous avez répondu que cette société avait été retenue à l'issue d'une consultation basée sur des critères de qualité sans pour autant nous donner le détail de ces critères, s'il s'agit de la qualité des prestations ou des supports, j'entends par là, la consommation d'énergie. On n'en sait pas plus, peut-être que vous avez plus d'éléments à nous donner ce soir. Quoi qu'il en soit, nous souhaitons surtout revenir sur les conditions du marché. En effet, sur la continuité de ce que nous avons exprimé en commission et dans un souci de transparence mais aussi de bonne gestion des finances de la commune, nous vous demandons que cette prestation qui porte sur la location des illuminations de Noël, fasse l'objet d'un marché pluriannuel et donc d'un appel d'offres. Cela permettrait d'introduire plus de transparence, d'apporter de la concurrence et de bénéficier d'un contrat plus avantageux pour la commune et notamment de poser de nouveaux critères qui porteraient sur la sobriété énergétique. Ce soir, je vous demande si vous retenez notre proposition de lancer cette consultation pluriannuelle. »

Alain Royer : « Je vais vous répondre tout d'abord qu'il y a eu une consultation, 3 devis reçus. Pourquoi on a pris Blachère ? 3 raisons : tout d'abord, le prix, deuxièmement la qualité du produit, les autres entreprises j'ai eu de moins bons échos, et puis aussi le sérieux de l'entreprise. Cela fait plusieurs années que l'on travaille avec eux. Il y a eu discussions sur les trois devis reçus avec les services et les élus. Cela s'est fait en toute transparence ».

Soumaya Bahiraei : « C'est bien ce que vous avez dit en commission, je confirme. Notre intervention porte surtout sur le fait de lancer un marché pluriannuel ce qui permettrait d'une part de donner plus de visibilité à l'entreprise et en même temps, côté commune, de poser des critères et notamment de négocier un meilleur marché. Tous les ans, on part sur le même montant mais peut-être qu'en s'engageant sur une période plus longue, l'entreprise serait à même de faire une offre financière plus avantageuse pour la commune. C'était l'objet de notre intervention en commission et que l'on se permet de rappeler ce soir. »

Monsieur le Maire retient la proposition.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, ce qui est accepté par l'ensemble des élus.

III - Délibérations du conseil municipal

RETROSPECTIVES ET PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNE POUR LE MANDAT

Présentation d'un compte-rendu de l'audit par le cabinet avec l'appui d'un power point.

Emmanuel Renoux : « Notre première question s'adresse à Madame Grolleau. Nous voudrions savoir en tant qu'adjoindé aux finances, quels enseignements tirez-vous de cette étude ? »

Isabelle Grolleau : « Je vais déjà remercier Monsieur Sarriau du cabinet Ressources Consultants avec lequel nous travaillons depuis quelques mois puis le personnel des finances pour leur appui et leurs conseils pour arriver à cette présentation qui me semble très complète ce soir. Vous avez pu remarquer que la première partie était consacrée à une situation financière rétrospective avec des chiffres réels et des opérations budgétaires et exécutés. Certes, il y a eu des dépenses mais il y a eu beaucoup de services créés sur notre premier mandat. Je ne les citerais pas tous mais il faut se souvenir qu'il y a eu quand même le pôle enfance, l'école Pauline-Kergomard, tous les équipements sportifs, le nouveau quartier d'habitats avenue du Général-de-Gaulle, les sécurisations routières, l'aménagement du parc du Haut-Gesvres, l'implantation d'un pôle médical et para-médical.

En deuxième partie, nous avons pu voir qu'il s'agissait de prévisions budgétaires, c'est-à-dire des projections, des simulations. L'équipe municipale et le personnel des finances vont bien évidemment s'appuyer sur ces simulations pour arriver dans un premier temps en dépenses de fonctionnement. Nous allons maintenir un taux de croissance des charges du personnel à 4.2% comme il a été précisé dans l'audit. Par contre, en ce qui concerne les charges à caractère général, le 011, c'est une piste, nous allons essayer d'avoir un peu plus de rigueur. L'audit voit une augmentation de 4% chaque année, on ne vous le cache pas, ce n'est l'objectif de la municipalité. Nous voudrions revoir notre marge de manœuvre sur ce chapitre. Je le rappelle : il s'agit de l'entretien du patrimoine, les services de quotidienneté et services à la population. Par ailleurs, nous sommes aussi très précautionneux sur les provisions en cas de contentieux qui s'élève à 300 000 euros sur 5 ans pour 1 million 5, voir si on peut revoir à la baisse du montant en fonction des contentieux. S'agissant des recettes, elles ont été minimisées par cet audit à 2% d'augmentation, là aussi il faut que l'on travaille sur des marges de manœuvre via comme vous l'a dit Monsieur Sarriau une politique fiscale qui est stable depuis 2008, une politique également tarifaire. Notre objectif en fin de ce mandat, est un encours de dette entre 5 et 6 années de désendettement. Je vous rappelle que la moyenne nationale est de 8 à 10 ans. Notre souhait est d'arriver à une épargne nette raisonnable entre 6 et 8 % sur ce mandat. Nous allons nous y atteler dès le budget 2022. Nous ferons tout, comme le disait Monsieur Sarriau, pour rester dans la zone verte et non pas passer dans la zone rouge ».

Alain Royer : « Je souhaite ajouter quelques chiffres : je voudrais signaler que les investissements étaient très importants dans l'ancien mandat puisque de 2013 à 2020 nous avons eu 40 millions d'investissement. En prévision 2020-2025 nous serons à 17 millions, ce qui fait un total de 57 millions d'euros qui est quand même important malgré l'emprunt raisonnable ; un emprunt de 2013 à 2025 de 11 millions d'euros. Pour le mandat actuel, nous emprunterons 2 millions 500 mille euros pour 2024-2025. Pour un emprunt global de 2013 à 2025 de 19 % ce qui me paraît très raisonnable au niveau des emprunts. Beaucoup d'investissements, un emprunt important mais raisonnable car 11 millions d'emprunts sur les 57 millions d'investissements avec un taux de 19% est raisonnable.

Je tenais à signaler, le fait que nous avons pu dynamiser et moderniser la commune. Une commune qui grandit vite, cela apporte de nombreuses dépenses importantes, également en fonctionnement. Comme l'a dit Mme Grolleau, on va s'atteler à revoir ses évolutions. Je pense que les recettes à 2% c'est minimisé quant aux charges de personnel, on ne pourra pas y toucher, on restera dans les 4.2 car c'est l'évolution des services et du personnel. Au niveau des frais de fonctionnement, je crois qu'il y a un effort à faire pour les baisser, afin d'arriver à une épargne nette plus convenable.

Néanmoins, c'est une situation correcte, une commune qui ne se porte pas trop mal, compte tenu de l'évolution de la population, des équipements que l'on a apporté. Je voudrais quand même démentir des propos que certaines personnes disent, qu'on est dans le rouge, qu'on est au bord

presque de la faillite et qu'on va être sous quelques mois ou quelques semaines sous tutelle. Je démens catégoriquement, je suis très serein et très confiant, cette étude démontre que la situation financière de la commune n'est pas mauvaise, elle est même très bonne, compte tenu du fait que la commune de Treillières a beaucoup bougé en 9 années. On est passé quand même de 140/145 logements par an. Je voudrais dire aussi que 57 millions d'euros c'est important, c'est la part du scolaire puisqu'on a dépensé 7 millions 2 sur le dernier mandat plus 6 millions pour le nouveau mandat pour la nouvelle école prévue en 2025 donc ce qui fait plus de 13 millions d'investissements uniquement pour les écoles. Il n'y a pas beaucoup de communes qui se doivent de faire deux écoles neuves sur deux mandats. C'est aussi cela qui nous bloque un peu car nous avons fait des simulations sur l'école, ce n'était pas un enjeu pour ce mandat-là, c'était plutôt à partir de 2025/2026 mais suite à différentes études et l'augmentation du nombre de classes, on s'est aperçu que cela ne tenait pas la route. Donc on va être obligé de construire un nouveau groupe scolaire de 10 à 14 classes pour ce mandat. Merci à Monsieur Sarriau. »

Emmanuel Renoux : « Je souhaite commenter cette étude. Merci pour ces précisions. Dans un premier temps, je souhaite revenir sur le contexte de cet audit. En Mars 2021, lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire donc il y a un peu plus de 6 mois, différents indicateurs nous ont affolé, c'est vrai nous le redisons ce soir à l'époque cela nous a affolé. Ce rapport faisait un focus sur l'épargne brut donc c'était un indicateur dont on a parlé ce soir. L'épargne brut qui passait à un seuil inférieur à 8% sur tout le mandat alors que tous les ans depuis 2008, et donc bien sûr sur votre mandat cette épargne brut était supérieure à 20%. Ensuite, l'autre indicateur qui nous a beaucoup surpris et inquiété c'était les investissements possibles avec cette épargne que dégageait la commune : les investissements étaient pointés à 20.8 millions alors que quelques mois auparavant lors de la campagne électorale vous nous aviez annoncé 26 millions sans emprunt. Ce qui était déjà une sacrée mauvaise surprise. Et malgré cette chute présentée des investissements en mars dernier, il y avait un taux d'endettement intenable et donc la nécessité d'encore de moins investir pour ne pas mettre les finances dans le rouge, puisque tel que c'était présenté elles étaient dans le rouge. Ce soir, nous avons cet audit, alors oui cet audit il est d'une grande qualité, d'abord sur sa qualité technique mais aussi pédagogique. Ceci dit cet audit, vous avez donc décidé de l'engager et de dépenser 8500 euros pour confirmer ces alertes que vous n'aviez pas trouvé fiables en mars dernier. Au passage, je note que vous n'hésitez pas à nous rendre responsable de cette dépense, je vous cite Monsieur Royer, vous avez dit au CHSCT : « l'audit a été réalisé en réponse à l'opposition qui trouvait le budget non sincère ». C'est faux, vous ne trouverez pas une seule fois ces mots de budget non sincère dans nos propos au mois d'avril où nous avons parlé du budget 2021. C'est faux. Cette étude vous l'avez décidé tout seul, il faut l'assumer, maintenant que cette étude est là, le bilan de cet audit il est très clair. Il confirme ces alertes du mois d'avril : l'épargne brute est bien prévue à moins de 10%, comme ce qui a été présenté en mars, les investissements ne doivent pas dépasser 17 millions pour que cela soit tenable pour la commune. Les prévisions sur l'épargne nette, comme Monsieur Sarriau l'a dit, qui est l'indicateur clé pour comprendre les marges de manœuvre de la commune sont encore bien plus inquiétantes puisque cette épargne nette qui était de 16% en moyenne tous les ans de 2008 à 2020. Elle tombe à 5% dès 2021, et s'écroule ensuite dans vos prévisions à 2,6% en 2027. La strate des communes comparable est à 10% ! En 2020, on avait une épargne nette qui était le double des communes comparables et donc la prévision est une épargne nette qui sera triplement inférieure aux communes de même strate. Pour être plus concret pour les treilliérains treilliéraines : depuis 10 ans la commune avait une épargne annuelle qui oscillait entre 1.2 à 1.5 millions d'euros. On va s'écrouler à 300 Keuros. Investir avec tellement peu de marges de manœuvre on comprend les difficultés qui se présentent. Cette étude confirme qu'on a dépensé 8500 euros pour confirmer ce que l'on savait déjà. Cette étude nous apporte des connaissances en plus, 4 millions d'investissements en moins, encore une partie de votre programme qu'il va falloir supprimer. Bien sûr, tout cela ne peut pas se faire sans une augmentation des impôts de 4%. Cela fait deux engagements de votre campagne électorale, supplémentaires, que vous ne tiendrez pas. Hausse des impôts et des investissements à des millions qui sont aujourd'hui impossible à tenir. Ceci comme le montre ce tableau, aujourd'hui la prévision, malgré ces pré-requis malgré ces premiers choix, on reste dans une situation très délicate pour la commune. Ce n'est pas avec ces ratios là que l'on va pouvoir encore accueillir une population telle que vous le faites avec des ouvertures à l'urbanisme qui sont prévues dans les années qui arrivent avec des services de qualité, comparables à ceux que nous avons connu ces années dernières. D'ailleurs, je le redis ce

soir comme je l'ai dit en commission, pour être cohérent, il est bien dommage que les années 2028 et 2029 n'aient pas été aussi présentées même si c'est loin, on est bien d'accord mais cela donne des tendances et là il aurait été intéressant de connaître si ces tendances stabilisaient dans cette situation rouge ou si nous pouvions espérer un peu plus d'éclaircie.

Cette étude a un autre grand mérite : elle a fait la part avec une grande honnêteté sur la gestion de 2008 à 2013 et la gestion de 2013 à 2020. Je rappelle que pendant des années vous avez mis en avant que les finances étaient aux abois voir à l'abandon en 2013, ce soir on peut voir que c'est un fake new puisque page 10, certains indicateurs brut de gestion, épargne de gestion épargne nette sont meilleurs de 2008 à 2012 que de 2013 à 2020. Evidemment, soyons honnête, il est vrai que votre mandat était un mandat d'investissements, cette étude le montre bien, 25% d'investissements en plus que sur les années passées avant votre mandat. On peut quand même se demander si ces investissements même s'ils correspondent à des services auraient pu être regardés à deux fois puisqu'aujourd'hui on en est à ne pas pouvoir assumer la suite.

Après tous ces constats, après les mauvaises nouvelles avec la hausse d'impôts : il reste une urgence : qu'allez-vous mettre dans les 17 millions d'euros d'investissements, quels abandons dans votre programme allez-vous faire ? C'est d'autant plus inquiétant aujourd'hui on le voit dans les actualités nationales et internationales les matériaux augmentent, beaucoup de choses sont en pénurie, on sait que dans les investissements prioritaires de la commune il y aura débattement, cela veut dire que même les estimations qui ont été faites il y a un an ou deux ans, il va falloir bien sûr revoir tout cela à la hausse, ce qui va réduire la liste des investissements dans ces 17 millions et notamment nous pensons à l'école qui est un gros sujet pour la commune.

On vous l'a posé cette question Madame Grolleau lors de la dernière commission Ressources : qu'allez-vous faire de ces 17 millions d'euros ? Mme Grolleau, vous nous avez répondu, « on verra ça en mars 2022 lors du prochain rapport d'orientation budgétaire ». C'est irresponsable Madame Grolleau : on va passer un tiers du mandat, 2 ans, sans avoir aucune idée de ce que vous allez investir dans la commune, ni quoi, ni combien, ni quand. Bref, vos priorités.

Il est de l'intérêt général de vous engager beaucoup plus fort et de vous expliquer beaucoup plus vite dans vos choix sur votre gestion à venir de la commune. Vous avez esquissé tout à l'heure votre volonté d'améliorer l'épargne nette, très bien nous le notons, ceci dit il faut passer maintenant aux explications pratiques. Comment va-t-on améliorer une épargne nette qui va vers les 3% ? On ne le sait toujours pas. Pour nous les questions de fond restent : ce qui n'est absolument pas abordé c'est l'ouverture à l'urbanisation future puisque cela va nécessiter encore de répondre à des besoins d'une population nouvelle mais au vu de ce qui est présenté ce soir en avons-nous les moyens ? Il aurait été intéressant d'avoir une discussion de fond et constructive sur ce point-là. On n'en a jamais eu jusqu'à aujourd'hui et c'est dommage ».

Alain Royer : « Deux choses. Tout d'abord l'épargne nette de 2021, on aura bientôt les chiffres 2021, il me semble que c'est optimiste au vu de ce qui est présenté ce soir. Deuxièmement, je voudrais vous rappeler que tous les ans depuis 2021 nous mettons pour les recours éventuels 300 000 € sur 5 ans, 1 million 500.000 euros. Forcément, les 300 000 euros, il manque normalement les 545 000 €. Cette année, nous n'avons pas eu de recours ni de contentieux donc les 300 000 euros devront être réintégrés dans le résultat des 545 000 €.

Vous nous reprochez ce que nous avons fait alors qu'on a toujours dit que l'ancien mandat était un mandat de bâtisseur, qu'on voulait changer la donne, on voulait relancer l'investissement, on a été visionnaire, on a décidé beaucoup d'investissements. C'est vrai que cela a apporté des investissements importants mais avec des emprunts raisonnables. Ce deuxième mandat sera un mandat de services plus que bâtisseur ; néanmoins on reste sur un investissement important de 17 millions d'euros. On a l'impression qu'avec vous on est au bord de la faillite, on ne peut pas investir. Quant à l'épargne nette, on va tout faire pour l'augmenter forcément, à 2 ou 3%. Comme l'a dit Madame Grolleau, il faudrait que l'on arrive entre 6 à 10%. On a des leviers, les impôts ce serait une augmentation de 4 % uniquement en 2023, il n'y en aura pas d'autres. On a la réserve de 300 000 € par an pour les contentieux, on les réintègre dans l'épargne si on n'a pas eu de contentieux dans l'année. On a aussi un levier important, ce sont les frais de fonctionnement où l'on peut faire des économies. On reste malgré tout à un endettement tout à fait raisonnable. Pour en finir, vous avez toujours su nous dire surtout dans les débats d'orientation budgétaire que nos budgets n'étaient pas sincères. »

Emmanuel Renoux : « C'est faux, reprenez les comptes-rendus, on ne l'a jamais dit ».

Alain Royer : « Vous avez souvent dit que notre budget n'était pas sincère et que vous doutiez des chiffres qu'on vous donnait. C'est moi qui ai trouvé l'idée de l'audit comme aujourd'hui, en toute transparence, on a les chiffres par un cabinet indépendant, privé, professionnel, qui nous donne les chiffres tels qu'ils sont. C'est transparent. On a un tableau de bord, des chiffres qui sont réels, réalisés, c'est une bonne chose, je ne regrette pas malgré que cela a coûté comme vous dites 6 ou 8000 €. C'est bien, car cela permet au conseil municipal, au public ici présent, d'avoir une image réelle des finances de la commune de 2013 à 2025. Compte tenu des investissements importants que l'on a fait, on a transformé la commune, je le dis parce que c'est à mon honneur et à celle de mes équipes de l'ancien mandat comme de l'équipe actuelle, c'est une grande fierté. D'un bourg on en a fait une petite ville, on a fait de nombreux aménagements, sécurité, voirie, équipements sportifs, culturels, ... »

Emmanuel Renoux : « Je réagis Monsieur Royer sur vos propos sur les provisions, je suis assez étonné de ce que vous dites : vous avez demandé à reprendre une partie des provisions parce qu'il n'y a pas de nouveaux contentieux mais sauf erreur de ma part ce n'est absolument pas le sujet puisque les provisions qui ont été prises ce sont pour des contentieux existants ; et tant qu'ils ne sont pas levés il faut garder ces provisions. Tant que les contentieux sur lesquels les 1.5 millions d'euros de provisions ont été pris, vous ne pourrez pas les lever. Ce n'est pas vrai. Sauf si vous avez des informations nouvelles ce soir à nous annoncer et peut-être que c'est le cas et du coup tant mieux mais vous ne reprendrez pas 300 000 € cette année si les contentieux concernés sont toujours en cours. »

Alain Royer répond que les provisions de 300 000 € par an ne sont pas imposées.

Emmanuel Renoux rétorque le contraire.

Alain Royer : « Je n'ai pas une bonne nouvelle à vous annoncer encore ce soir mais j'espère l'annoncer bientôt, des contentieux vont s'éteindre d'ici quelques années ou même quelques mois d'ailleurs. On a mis une somme trop importante à mon goût, j'étais plus pour 150 000 € par an, il ne faut pas exagérer non plus, les contentieux ne vont pas nous coûter une fortune surtout qu'il y en a 2 au moins qui vont s'éteindre, disparaître. En mettant 150 000 € par an sur les 4 années qu'il reste cela suffira, on va en discuter mais je pense que les 300 000 € de cette année on pourra les réintégrer. C'est un autre débat on va se renseigner. Je vous signale qu'avant on n'avait jamais de réserve de 300 000 euros tous les ans pour les contentieux ».

Emmanuel Renoux : « Nous ne sommes pas sur des contentieux virtuels, ce sont des contentieux en cours, on n'en a pas l'issue, peut-être qu'elle sera positive ou négative mais ils sont là. Les provisions ne se font pas au « doigt mouillé », elles se font selon des procédures qui ont été d'ailleurs rappelées par la chambre régionale des comptes quand elle a mené son audit. Je ne vois absolument pas pourquoi aujourd'hui cela va changer simplement parce que vous décidez que vous allez mettre 150 000 €. Il faut que ce soit expliqué, encadré ».

Alain Royer clos le débat et poursuit l'ordre du jour.

N° 2021-11-220 - CHARTE DE L'ELU(E) LOCAL(E)

Conformément à la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, le maire a donné lecture de la charte de l'élu local lors du conseil d'installation du 26 mai 2020.

Vu la volonté politique d'enrichir cette charte,

Vu les modifications présentées en commission Ressources du 20 octobre 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ADOPTER la charte présentée en annexe.

Gwenn Boulzennec : « Le projet présenté ce soir réduit sensiblement le contenu du projet présenté en commission. Il minimise les règles proposées au départ et s'en tient finalement quasi exclusivement à un rappel des règles fixées par la loi. Il n'existe aucun mécanisme de suivi et de mise en œuvre des rares règles énoncées. Comme l'avait acté Madame Cadou puis à sa suite Madame Cabresin, nous constatons l'absence de tout organe ou instance de contrôle. La création d'un comité éthique citoyen est passé par perte et profit.

En synthèse, cette charte est très pauvre et n'est accompagnée d'aucune garantie de mise en œuvre. Pour illustrer cette affirmation, nous nous appuyons sur l'article 6 de cette charte qui dispose que « l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ».

Il est indiqué que les élus s'engagent à participer aux travaux pour lesquels ils sont désignés « avec la plus grande assiduité possible ». Il aurait été plus fort et plus clair de dire : « les élus s'engagent à participer aux travaux pour lesquels ils sont désignés avec assiduité ».

Dans le droit fil de ce propos, nous constatons l'absence de Margaux Bourriaud depuis le mois de mars 2021, aussi bien en conseil municipal que pour les commissions.

M. le Maire, puisque ce rôle vous revient selon cette charte, nous demandons la suspension du versement des indemnités de fonction car l'exigence légale d'exercice effectif des fonctions posées notamment par l'article L.2123-24-1 du CGCT n'est pas remplie en ce qui concerne Margaux Bourriaud. Quelle est votre décision ? »

Alain Royer : « Madame Bourriaud est en stage à Paris et en ce moment en stage à l'étranger. Elle m'a envoyé un courrier pour m'indiquer qu'elle serait absente pendant plusieurs conseils municipaux compte tenu de ces deux stages durant pendant plusieurs semaines qui vont bientôt se terminer je crois. C'est donc pour raison professionnelle. »

Gwenn Boulzennec : « Elle est absente depuis mars 2021, vous n'avez pas de date de fin de cette absence, nous sommes au mois de novembre. Est-ce que vous pourrez nous fournir ce courrier justificatif ? »

Alain Royer : « Elle est stagiaire depuis mars. J'ai bien le courrier que je peux vous transmettre ».

Mickaël Mendes : « On parle d'un montant de 30 €, le travail peut être effectué en télétravail à distance ».

Gwenn Boulzennec : « Ce n'est pas une question de montant mais une question de principe. Elle est absente depuis mars, elle ne participe à aucun des travaux, ni aux conseils municipaux, ni aux commissions depuis mars. »

Mickaël Mendes : « En partie. Pour le travail, on se contacte à distance ».

Gwenn Boulzennec : « Nos réunions de travail sont des commissions et des conseils, il n'y a pas d'autres instances donc je ne sais pas quand est-ce qu'elle y travaille puisque j'appartiens aux mêmes instances qu'elle et je ne la vois pas. La charte de l'élu n'est pas appliquée. »

Délibération adoptée, POUR : 21 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

N° 2021-11-221 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le Conseil municipal élu a adopté son règlement intérieur le 28 septembre 2020.

Suite au contrôle de légalité de la Préfecture, le Conseil municipal a modifié ce règlement le 25 janvier 2021,

Vu le courrier du 11 août 2021 du contrôle de légalité de la Préfecture, le Conseil municipal est invité à modifier ce règlement intérieur,

Vu la volonté des élus de modifier certains articles,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur.

Alain Blanchard : « Ce soir, le conseil municipal est à nouveau appelé à voter son règlement intérieur.

Les modifications successives de ce règlement dont celle présentées à nouveau ce soir prouvent que nous avons raison de ne pas l'approuver puisqu'il n'était pas conforme aux textes applicables et que nous avons raison de saisir une nouvelle fois le Bureau du Contrôle de la Légalité de la Préfecture puisque celui-ci vous a demandé plusieurs modifications comme vous venez de le rappeler. Je vous cite : « la Préfecture a demandé de revoir les questions orales (article 6), la commission d'Appel d'Offres (article 8) et les commissions municipales (articles 11 et 12). »

Concernant les commissions municipales, c'est suite à notre interpellation que la Préfecture vous a demandé de modifier ces articles. Nous avons insisté sur l'obligation de désigner les membres des commissions municipales en conseil. Vous n'en avez pas tenu compte : votre nouvelle rédaction de l'article 12 adopté au conseil de juin était illégale. Aujourd'hui, les articles 6, 8 et 12 modifiés nous vont bien, nous tenions à vous le dire ! Ce qui n'est pas le cas par contre d'autres articles.

L'article 11 (et la délibération 4 que nous verrons tout à l'heure) supprime la commission Développement Durable, Transition Energétique et Participation Citoyenne pour la remplacer par la commission Développement Durable et Transition Energétique. Votée au conseil du 7 juin 2021, la commission supprimée ce soir ne ce sera jamais réunie. Vous nous expliquez que la Participation citoyenne sera rattachée à toutes les commissions. Quand on voit aujourd'hui les difficultés des commissions à fonctionner, on ne peut imaginer qu'un ou une adjointe ne soit pas rattaché à une commission bien précise. Quand on voit comment a été traitée la pseudo consultation sur les deux places du centre-ville, quand on voit comment vous avez détricoté le projet de la Ménardais sans aucune concertation ni même information préalable. Tout le monde comprend que la Participation citoyenne ne doit pas être laissée sans contrôle dans les mains d'une seule personne, soit-elle adjointe. Si vous ne vouliez pas que la Participation citoyenne soit rattachée à la commission Développement durable et Transition énergétique, vous deviez créer une nouvelle commission.

Quant à l'article 20 que vous nous présentez ce soir, il supprime de fait l'enregistrement vidéo des conseils municipaux et leur diffusion auprès des treilliérains, comme cela se faisait depuis de nombreux mois. Chacun a pu constater tout l'intérêt que ces vidéos ont suscité auprès des citoyens, avec un minimum de près de 500 vues allant jusqu'à près de 1300, soit une moyenne de plus de 800 vues par conseil. Chaque élu devrait se réjouir du succès de ces conseils municipaux filmés, qui ont permis à chaque citoyen de suivre l'actualité municipale, selon ses dispositions et son intérêt, à son rythme, quand il le pouvait et quand il le voulait. Nous en tout cas, on se réjouit de l'intérêt de nos habitants pour la vie publique et politique locale ! Et nous le respectons.

Dernière chose : dans le dossier de ce conseil municipal, nous avons eu deux versions de ce fameux article 20 : la première précisait que « En période de crise sanitaire, les séances du conseil municipal sont filmées et retransmises sur le site internet de la commune ». Dans la deuxième version - celle qui est soumise à l'approbation ce soir - même cette phrase a été enlevée, de façon à ce que vous puissiez décider de ne jamais filmer, sauf si vous en êtes contraints dans le seul cas où le public ne peut avoir accès à la salle ! Vous ne voulez pas que les treilliérains puissent se rendre compte et juger par eux-mêmes de votre gestion de la commune ?

Pour conclure, vous ne pourrez reprocher aux élus d'opposition Nouvel'R de ne pas adopter un règlement intérieur qui interdit tout simplement aux treilliérains de suivre l'actualité municipale, les débats et les décisions que prend le conseil municipal ! Les élus Nouvel'R vont bien évidemment voter contre cette nouvelle rédaction du Règlement Intérieur du Conseil municipal. »

Béatrice Miermont : « J'avoue que depuis des semaines, des mois j'écoute. J'ai préféré le silence

à des phrases en réponse à des attaques mensongères, agressives et politiques. La responsabilité d'un mandat étant bien plus importante. Aujourd'hui, je ne suis peut-être pas enregistrée, filmée et rediffusée. Mais je me dois de parler au nom de tous les citoyens treilliérains, en tant qu'adjointe à la communication. Le travail et l'engagement doivent être au centre de cette délégation, comme chacune de toutes celles qui sont promues aux élus de la majorité. Si je me permets de porter ma voix aujourd'hui en tant qu'adjointe, c'est qu'il est important de comprendre et de respecter l'engagement de chacun dans ce mandat.

La décision de la majorité de supprimer la diffusion en vidéo du conseil municipal est avant tout de reprendre un équilibre logique et démocratique, également et surtout économique, car cette diffusion coûte à la commune une somme irraisonnable. Suite à la crise sanitaire que nous avons tous connue, une reprise standardisée de nos conseils municipaux s'est avérée être la plus logique. Il est également important de supprimer tout ce qui pourrait nuire au bon déroulement de l'avenir de notre commune, j'entends par cela toute déclaration allant à l'encontre de notre démocratie et de notre engagement citoyen. Sachant qu'en amont des conseils municipaux, les réflexions et les décisions prises en commission, composées de la majorité et de la minorité, ont été réfléchies et débattues : cela s'appelle l'équité démocratique.

Comme toute commune, les comptes rendus de conseil municipaux sont rédigés et rendus public, tout citoyen peut comme avant, en prendre connaissance et reprendre le vivre ensemble comme en témoigne le public ici présent. »

Délibération adoptée, POUR : 21 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

N° 2021-11-222 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « DEVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ENERGETIQUE »

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la création de la commission « développement durable, transition énergétique » pour garantir la bonne administration des affaires de la commune, il convient de désigner les membres du conseil municipal pour siéger au sein de cette nouvelle commission municipale permanente.

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 20 octobre 2021,

Considérant l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public.

La commission municipale suivante est proposée :

Commission municipale « DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSITION ENERGETIQUE »

Comprenant :

- Développement durable
- Transition énergétique

Composée de 9 élus :
Frédéric CHAPEAU

Alain ROYER
Claude RINCE
Maïté BERAGNE
Jean-Marc COLOMBAT
Benjamin VACHET
Romain MONDEJAR
Priscilla DECOTTIGNIES
Hélène JALIN

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **CRÉER** la commission « développement durable, transition énergétique »
- **DÉSIGNER** les membres de cette commission, tels que présentés.

Hélène Jalin : « On s'est déjà expliqué sur cette commission qui abandonne l'animation de la participation citoyenne et pour cette raison nous allons voter contre ».

Délibération adoptée, POUR : 21 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

N° 2021-11-223 - MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE, VIE LOCALE »

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la révision du règlement intérieur et notamment la modification des articles 11 et 12 sur les commissions municipales et leur fonctionnement.

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission « vie associative et sportive, vie locale » pour garantir la bonne administration des affaires de la commune.

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 20 octobre 2021,

Considérant l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public.

La commission municipale suivante est proposée :

Commission municipale « VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE, VIE LOCALE »

Comprenant :

- Vie associative et sportive
- Vie locale

Composée de 8 élus :

Jean-Marc COLOMBAT
Béatrice MIERMONT
Romain MONDEJAR
Emile FORTINEAU
Frédéric CHAPEAU
Mickaël MENDES
Emmanuel RENOUX
Priscilla DECOTTIGNIES

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- DÉSIGNER les membres de cette commission, tels que présentés.

Hélène Jalin : « On vous remercie de raccourcir certaines lectures fastidieuses de certaines délibérations et je suis contente de voir que finalement c'est possible réglementairement. »

Délibération adoptée, POUR : 21 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

N° 2021-11-224 - MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « AMENAGEMENT »

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la révision du règlement intérieur et notamment la modification des articles 11 et 12 sur les commissions municipales et leur fonctionnement.

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission « aménagement » pour garantir la bonne administration des affaires de la commune.

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 20 octobre 2021,

Considérant l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public.

La commission municipale suivante est proposée :

Commission municipale « AMENAGEMENT »

Comprenant :

- Urbanisme
- Habitat,

- Affaires foncières,
- Equipements publics, voirie,
- Déplacements,
- Environnement,
- Assainissement,
- Agriculture,
- Espaces naturels

Composée de 9 élus :

Claude RINCE
 Jean-Claude SALAU
 Benjamin VACHET
 Jean-Marc COLOMBAT
 Romain MONDEJAR
 Frédéric CHAPEAU
 Gil RANNOU
 Gwenn BOULZENNEC
 Priscilla DECOTTIGNIES

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- DÉSIGNER les membres de cette commission, tels que présentés.

Délibération adoptée, POUR : 21 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

N° 2021-11-225 - MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CULTURE PATRIMOINE ET TOURISME »

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la révision du règlement intérieur et notamment la modification des articles 11 et 12 sur les commissions municipales et leur fonctionnement.

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission « culture, patrimoine et tourisme » pour garantir la bonne administration des affaires de la commune.

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 20 octobre 2021,

Considérant l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public.

La commission municipale suivante est proposée :

Commission municipale « CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME »

Comprenant :

- Lecture publique
- Médiathèque Jean d'Ormesson
- Evènements culturels
- Patrimoine

Composée de 9 élus :

Béatrice MIERMONT
Romain MONDEJAR
Maïté BERAGNE
Emile FORTINEAU
Margaux BOURRIAUD
Alizée GUIBERT
Catherine RENAUDEAU
Alain BLANCHARD
Soumaya BAHIRAEI

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- DÉSIGNER les membres de cette commission, tels que présentés.

Délibération adoptée, POUR : 21 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

N° 2021-11-226 - MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « FAMILLE, EDUCATION ET SOLIDARITE »

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la révision du règlement intérieur et notamment la modification des articles 11 et 12 sur les commissions municipales et leur fonctionnement.

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission « famille, éducation et solidarité » pour garantir la bonne administration des affaires de la commune.

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 20 octobre 2021,

Considérant l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public.

La commission municipale suivante est proposée :

Commission municipale « FAMILLE, EDUCATION ET SOLIDARITE »

Comprenant :

- Petite enfance, enfance et jeunesse
- Accueil périscolaire
- Vie scolaire
- Restauration collective
- Action sociale et personnes âgées

Composée de 8 élus :

Maïté BERAGNE
Elisa DRION
Valérie ROBERT
Frédéric CHAPEAU
Gwénola LEBRETON
Alizée GUIBERT
Hélène JALIN
Emmanuel RENOUX

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- DÉSIGNER les membres de cette commission, tels que présentés.

Délibération adoptée, POUR : 21 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

N° 2021-11-227 - MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « RESSOURCES »

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la révision du règlement intérieur et notamment la modification des articles 11 et 12 sur les commissions municipales et leur fonctionnement.

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission « ressources » pour garantir la bonne administration des affaires de la commune.

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 20 octobre 2021,
Considérant l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public.

La commission municipale suivante est proposée :

Commission municipale « RESSOURCES »

Comprenant :

- Finances,
- Ressources humaines,
- Administration générale,
- Communication.

Composée de 10 élus :

Isabelle GROLLEAU
Valérie ROBERT
Claude RINCE
Maïté BERAGNE
Margaux BOURRIAUD
Augustin MOULINAS
Catherine RENAUDEAU
Béatrice MIERMONT
Soumaya BAHIRAEI
Gwenn BOULZENNEC

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- DÉSIGNER les membres de cette commission, tels que présentés.

Délibération adoptée, POUR : 21 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

N° 2021-11-228 - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES

Des commerces de détails ont sollicité la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Dans le cadre de la concertation engagée à ce sujet avec les organisations syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, il est envisagé d'accorder une dérogation exceptionnelle au repos dominical le 28 novembre 2021 pour l'ensemble des commerces de détail du département de Loire-Atlantique à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (supérettes, supermarchés, hypermarchés).

Conformément à l'article L. 3132-21 du Code du travail, il est demandé aux membres du conseil municipal de donner un avis sur ces demandes ainsi que sur l'extension éventuelle de ces autorisations à l'ensemble du département.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- DE DONNER un avis sur ces demandes de dérogation exceptionnelle au repos dominical.

Hélène Jalin : « Nous n'avons pas vu ce projet de délibération car c'est une situation d'urgence c'est bien cela ? Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ? Pourquoi le 28 novembre ? Qu'est-ce qu'en ont dit les organisations syndicales ? Combien de commerces seraient intéressés sur la commune ? Est-ce que l'association Grandchamp-Treillières des Artisans et Commerces et Entreprises (AGTE) ont prévu quelque chose ce jour-là ? »

Jean-Marc Colombat répond qu'à ce jour, il a été réceptionné deux demandes. Monsieur le Maire complète en précisant le nom des entreprises : Rosemood et Décathlon.

Jean-Marc Colombat : « Suite à ces demandes, on pouvait éventuellement penser étendre à l'ensemble des commerces qui pouvaient être demandeur pour compenser le manque à gagner lié à la conjoncture et la crise sanitaire. On a proposé le 28 novembre, ensuite de cela s'il y a d'autres commerces qui souhaitaient se rajouter on pourrait ... »

Emmanuel Renoux : « Je ne comprends pas, le 28 novembre c'est une proposition de la commune ou du département ? »

Jean-Marc Colombat : « Le département ».

Emmanuel Renoux : « Vous avez parlé de deux délibérations avec nommément les commerces mais s'il y en a d'autres qui viennent, il faudra encore des délibérations ? Ou alors en une seule délibération pour tous les commerces ? »

Alain Royer : « On peut valider ces deux demandes là et on pourra ajouter pour tous les commerces. Toutes demandes de commerçants seront acceptées. Ça va de soi que si on autorise Décathlon et Rosemood, on valide les demandes des petits commerçants s'il y en a ».

Emmanuel Renoux : « Il y a déjà une délibération pour tous les commerces donc cette délibération suffit. On n'a pas besoin de faire nommément. »

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

N° 2021-11-229 - DEMANDE D'AVIS DE LA PREFECTURE POUR UNE DEROGATION AU TRAVAIL DOMINICAL : ROSEMOOD

Les services de la Préfecture de Loire-Atlantique sollicite l'avis du conseil municipal dans le cadre de l'instruction d'une demande de dérogation au repos dominical pour 4 salariés de la société ROSEMOOD implantée sur la zone de Ragon à Treillières.

La société ROSEMOOD sollicite cette dérogation les 5, 12, 19 décembre 2021 afin de répondre au surcroît de commande à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DONNER un avis sur cette demande de dérogation exceptionnelle au repos dominical de la société ROSEMOOD.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

N° 2021-11-230 - DEMANDE D'AVIS DE LA PREFECTURE POUR UNE DEROGATION AU TRAVAIL DOMINICAL : DECATHLON

Les services de la Préfecture de Loire Atlantique sollicite l'avis du conseil municipal dans le cadre de l'instruction d'une demande de dérogation au repos dominical pour le magasin décathlon de Treillières implanté zone de Ragon rue Maria-Telkès à Treillières.

La société DECATHLON Treillières sollicite cette dérogation pour des ouvertures dominicales les 12 et 19 décembre 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DONNER un avis sur cette demande de dérogation exceptionnelle au repos dominical de la société DECATHLON.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

N° 2021-11-231 - BUDGET COMMUNAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget commune s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	193 951.00€
Dépenses	193 951.00€

Section d'investissement

Recettes	453 001 40€
Dépenses	489 438.00€

Détail par sections et chapitres :

Recettes de fonctionnement			
Chapitres/libellés	Budget Primitif 2021	Décision modificative n°1	Credits ouverts 2021
002 - Excédents antérieurs reportés	1 068 724,98 €		1 068 724,98 €
013 - ATTENUATION DE CHARGES	51 000,00 €	30 000,00 €	81 000,00 €
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	160 000,00 €		160 000,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	1 781 338,00 €		1 781 338,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	7 003 818,00 €	105 077,00 €	7 108 895,00 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	1 391 900,00 €	36 101,00 €	1 428 001,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	45 600,00 €	12 267,00 €	57 867,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €		- €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000,00 €	10 506,00 €	18 506,00 €
Total Recettes	11 510 380,98 €	193 951,00 €	11 704 331,98 €

Dépenses de fonctionnement			
Chapitres/libellés	Budget Primitif 2021	Décision modificative n°1	Credits ouverts 2021
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 731 916,00 €	118 000,00 €	2 849 916,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	5 503 000,00 €	80 000,00 €	5 583 000,00 €
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	13 700,00 €	25 712,40 €	39 412,40 €
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	1 558 992,98 €	- 36 436,60 €	1 522 556,38 €
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	728 000,00 €		728 000,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	544 992,00 €	6 675,20 €	551 667,20 €
66 - CHARGES FINANCIERES	120 000,00 €		120 000,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 780,00 €		9 780,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	300 000,00 €		300 000,00 €
Total Dépenses	11 510 380,98 €	193 951,00 €	11 704 331,98 €

Recettes d'investissement			
Chapitres/libellés	Budget Primitif 2021	Décision modificative n°1	Credits ouverts 2021
001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent	2 609 104,69 €		2 609 104,69 €
021 - Virement de la section de fonc	1 558 992,98 €	- 36 436,60 €	1 522 556,38 €
024 - Produit des cessions	15 000,00 €		15 000,00 €
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	728 000,00 €		728 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	25 000,00 €	489 438,00 €	514 438,00 €
10 - Dotations Fonds divers et rése	700 000,00 €		700 000,00 €
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	900 000,00 €		900 000,00 €
13 - Subventions d' Investissement	732 057,00 €		732 057,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	- €		- €
27 - Autres immobilisations financi	- €		- €
Total Recettes	7 268 154,67 €	453 001,40 €	7 721 156,07 €

Dépenses d'investissement			
Chapitres/libellés	Budget Primitif 2021	Décision modificative n°1	Credits ouverts 2021
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	- €		- €
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	160 000,00 €		160 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	25 000,00 €	489 438,00 €	514 438,00 €
10 - Dotations, fonds divers et rés	306 705,17 €		306 705,17 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	901 500,00 €		901 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	42 750,00 €		42 750,00 €
204 - Subventions d'équipement versé	134 475,35 €		134 475,35 €
21 - Immobilisations corporelles	1 933 260,54 €		1 933 260,54 €
23 - Immobilisations en cours	3 015 896,37 €		3 015 896,37 €
27 - Autres immobilisations financi	- €		- €
Total Dépenses	6 519 587,43 €	489 438,00 €	7 009 025,43 €

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 20 octobre 2021,

Après examen en détail,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget commune.

Soumaya Bahiraei : « Madame Grolleau, vous avez présenté en commission Ressources l'ensemble des tableaux. Une ligne du tableau de la décision modificative du budget primitif nous interpelle, pour ne pas dire nous choque, il s'agit des modulaires de l'Ecole Alexandre Vincent.

Vous avez inscrit une dotation de 20 000€ de crédits pour l'installation et le déplacement des modulaires de cette école – modulaires que vous avez mis en place à la rentrée de septembre. Sachant que sur ce sujet de l'emplacement des modulaires, Il y a déjà eu une polémique : Madame Béragne vous n'aviez pas voulu écouter la direction, l'équipe enseignante et les parents d'élèves sur leurs préconisations de placement de ces modulaires.

Résultat, quelques mois seulement après les avoir installés là où ils n'auraient jamais dû être posés, vous allez de nouveau engager des dépenses pour les remettre là où ils auraient dû être dès le départ. Double dépense donc !! Quand on sait maintenant que chaque sou compte...on se doit d'être vigilants vous en conviendrez ...

Vous nous avez par ailleurs indiqué Madame Béragne que le déplacement des modulaires était programmé en décembre – pour être opérationnel jusqu'à la fin de l'année scolaire, c'est-à-dire jusqu'en juin. Or, la question de nouveaux modulaires risque fort de se reposer au printemps car il n'est pas impossible qu'une nouvelle classe ouvre l'année prochaine : où faudra-t-il encore mettre des nouveaux modulaires ?

On voit à votre manière de gérer ce dossier qu'il n'y a malheureusement pas de grande anticipation des besoins. Quant à la concertation dont vous semblez vouloir vous vanter, preuve en est que c'est plus que difficile dans les faits que sur le papier.

Vous prenez des décisions contraires tous les mois, et vous engagez à chaque fois des dépenses supplémentaires. Vu l'absence de cohérence et de visibilité de vos décisions sur ces dossiers, nous ne voterons pas cette décision modificative. »

Maïté Béragne : « Effectivement, il y a eu beaucoup de modifications par rapport aux modulaires mais je vois que vous n'êtes pas tout à fait au fait du dossier ; vous n'avez pas dû suivre vraiment ce qui se passe. Le modulaire a effectivement été commandé courant de l'été et ce n'était effectivement pas le modulaire qui a été commandé puisqu'il y a eu un problème, le modulaire est un modulaire loué. Le modulaire qui devait arriver n'avait pas été rendu par la personne qui l'avait en location à ce moment-là. Alors même que les services n'étaient pas présents, peu de monde était à Treillières, en mairie, au mois d'août, un modulaire a été posé à cet endroit alors qu'il ne devait pas être là. Contrairement à ce que vous dites, il n'y avait pas eu de concertation sur ce sujet-là au départ. On avait eu une discussion sur un modulaire à l'avant pour mettre des outils informatiques ce qui n'a pas été validé en effet. Pour la suite, oui il va être changé de place au mois de décembre. Oui, on anticipe puisque nous sommes déjà sur les plans de l'école Alexandre-Vincent pour l'année prochaine car effectivement il faudra ouvrir une classe de plus. »

Emmanuel Renoux : « Je me permets de réagir, vous nous dites que nous ne sommes pas au fait du dossier mais c'est la première fois que vous nous donnez ces informations ».

Maïté Béragne : « Pour une fois vous posez les bonnes questions ! »

Emmanuel Renoux : « Ah parce que si on ne vous pose pas de questions, vous ne nous informez pas sur vos actions. Très bien, vous l'avez dit ce soir, merci pour cette précision. Vous avez vraiment une conception particulière de l'information et de rendre compte de vos décisions et de vos actions. En attendant, le modulaire n'est peut-être pas celui que vous avez commandé mais pourquoi l'avoir accepté ? Alors que la commande a dû être faite bien tardivement et la commune a reçu ce qu'il restait. En attendant, pourquoi il a été posé là ? Votre explication est insuffisante puisqu'il suffit d'aller dans la cour pour voir qu'il y a d'autres endroits où le volume de ce modulaire aurait dû être posé sans empiéter sur le terrain de jeux et de foot de cette cour. De plus, je tiens à dire aussi que ce modulaire fuit, il prend l'eau. La ventilation marche tout le temps pour lutter contre l'humidité et donc les mauvaises conditions dans ce modulaire. Vous dites anticiper mais anticiper en effet il est quasiment certain qu'il y aura une nouvelle classe en 2022, une nouvelle classe en 2023, il suffit de regarder les études qui vont arriver de l'école Pauline-Kergomard. Vous dites travailler mais quand est-ce que vous allez nous faire part de votre travail ? Vous travaillez toute seule dans votre coin mais ce n'est pas comme ça que cela doit se passer. On aimerait savoir. Déjà le modulaire on l'a appris quand on l'a vu arriver, on ne savait pas, il n'y a aucune concertation de votre part et en plus sur des investissements qui sont insuffisants, non qualitatifs et que l'on voit faire et défaire. Qu'allez-vous faire dans cette école ? On sait qu'il y a un besoin de préau qui est connu depuis bien longtemps et il n'y a encore aucune réponse faite. Doit-on prendre rendez-vous avec vous pour savoir à ce dont vous réfléchissez ? »

Maïté Béragne : « Je vous donne les éléments à la prochaine commission ».

Emmanuel Renoux : « A la prochaine commission ? alors que les modulaires sont là depuis 4 mois... ».

Maïté Béragne : « Pour l'état des modulaires effectivement nous n'étions pas là lors de la réception et il n'a jamais été envisagé qu'il soit posé à cet endroit-là, vous le savez très bien, vous enfoncez les portes ouvertes ».

Emmanuel Renoux : « Pourquoi n'a-t-il pas été renvoyé si ce n'était pas le modulaire commandé ? »

Maité Béragne : « Je laisserais répondre les services techniques ».

Claude Rince : « Tout simplement parce que nous avons plus de temps. Le modulaire qui est arrivé n'est pas le modulaire qui était prévu mais dans l'urgence il a été installé sans aucune concertation avec les élus. Les services ont pris la décision de l'installer à cet endroit parce qu'il y avait une notion d'urgence d'ouverture de classe, ce qui a permis après, de réfléchir, au directeur de l'école Alexandre-Vincent de nous signaler qu'il y avait un problème au niveau du drain. Ce qui a aussitôt été fait, c'est de rechercher une autre solution pour envisager un déplacement du modulaire, prévu à Noël ».

Emmanuel Renoux : « A Noël, c'est donc le déplacement du même modulaire ? »

Claude Rincé : « Oui. Cependant, sur le fait que le modulaire fuit, je n'ai pas eu un de mes services qui m'a prévenu. »

Emmanuel Renoux : « Deuxième démonstration qu'il y a vraiment un problème en mairie puisque les parents d'élèves le savent, les équipes de l'école le savent, tout le monde nous a dit que cela avait été remonté auprès des services de la mairie. Il y a un problème ».

Claude Rincé : « Cet après-midi j'étais avec la directrice et le responsable du bâtiment, je peux vous assurer qu'il ne m'a pas été donné d'information sur l'infiltration de ce modulaire. Excusez-moi mais si les services ne viennent pas nous prévenir, déjà à eux de réagir s'il y a un modulaire qui fuit. Madame la directrice est présente, je n'ai pas été informé cet après-midi, Monsieur Salau était présent aussi à cette réunion. Vous me l'apprenez, on va voir avec les services quel est le problème, je n'ai pas d'autres explications. »

Délibération adoptée, POUR : 21 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

N° 2021-11-232 - CREATION / SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. Vu la délibération du 18 décembre 2009 créant l'emploi d'attaché territorial,
Vu la mobilité interne effectuée au sein du service urbanisme,
Vu la nécessité de remplacer l'agent en charge de la gestion immobilière et foncière, de l'agriculture et du commerce,
Vu la nécessité de mise en adéquation du grade avec le poste à pourvoir,
Vu la réorganisation du service urbanisme et l'accroissement des besoins,

Il est proposé la modification suivante au tableau des effectifs :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière administrative - Attaché	1 poste à temps complet	Filière administrative - Rédacteur	1 poste à temps complet	9 novembre 2021
		Filière administrative Adjoint administratif	1 poste à temps non complet (21/35 ^{ème})	9 novembre 2021

2. Vu la délibération en date du 14 décembre 2020 créant un poste d'adjoint technique afin de renforcer temporairement l'équipe voirie,
 Considérant l'accroissement des besoins au service voirie – espaces verts avec la compensation des temps partiels et le déploiement d'une équipe dédiée à la propreté publique, il convient de pérenniser le poste d'agent de voirie,
 Considérant la réorganisation en équipes de terrain, il convient de créer un poste de chef d'équipe dédié à la voirie,

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière technique - Adjoint technique	1 poste à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
Filière technique - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique	1 poste à temps complet	9 novembre 2021

3. Vu la délibération en date du 27 septembre 2021 créant un emploi dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet,
 Vu la nécessité de mettre en adéquation le grade avec la personne recrutée sur le poste de responsable du pôle Atout'âge.

Il est proposé la modification suivante au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2021 :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière administrative - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	1 poste à temps complet	Filière animation - animateur	1 poste à temps complet	1 ^{er} décembre 2021

4. Considérant qu'il s'avère nécessaire de prolonger temporairement un agent administratif au service Ressources Humaines afin de travailler sur le développement des actions de prévention préconisées par l'agent en charge de la fonction d'inspection du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ainsi que sur le plan d'actions de qualité de vie au travail.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant RH en charge de la prévention à temps complet.

L'agent percevra une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Il est donc proposé la prolongation de contrat de l'agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022.

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 20 octobre 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-11-233 - CREATION DU COMITE CONSULTATIF « DES SAGES » ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION

L'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal.

Le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat.

Le comité consultatif est une instance de réflexion et de proposition, mais il n'a pas de pouvoir de décision.

Objectifs :

Le Comité consultatif des sages :

- Peut être sollicité sur des questions d'intérêt général ;
- Donne son avis sur des dossiers soumis par la municipalité ;
- Peut aussi être à l'initiative de projets et de réflexions à mener ;
- Travaille avec les autres structures participatives.

Composition :

- Monsieur le Maire
 - L'adjointe à la participation citoyenne
 - 21 membres maximum de la commune avec une recherche de parité
- Pour des sujets précis ou plus spécialisés, des personnes qualifiées pourront être sollicitées.

Fonctionnement :

Ce comité se réunira au moins 4 fois par an et à chaque fois que nécessaire sur proposition de son président ou de la majorité de ses membres. Un compte-rendu sera établi.

Prise en charge des frais de mission :

Le comité consultatif des Sages adhère à la Fédération nationale des Villes et Conseils de Sages.

Les membres du comité sont invités aux rencontres régionales ou nationales de la fédération, et peuvent participer à des colloques, forums ou réunions pour enrichir leurs réflexions sur les dossiers.

Pour permettre aux membres de participer à ces échanges, il est souhaitable que la commune prenne en charge les frais de mission liés à l'exercice de leur mandat.

Rencontres	Prise en charge
Rencontres régionales	<u>Restauration et déplacement :</u> - Restauration (déjeuner) hors alcool - Transport AR
Congrès FVCS	<u>Hébergement, restauration et déplacement :</u> - Hébergement 2 nuits maximum + petits déjeuners - Restauration hors alcool 5 repas/personne maximum - Transport AR
Colloques, réunions, ... organisés dans le département 44	<u>Déplacement :</u> - Transport AR

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 20 octobre 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE CRÉER un comité consultatif « des Sages »,**
- **D'ADOPTER la composition et le fonctionnement de ce comité consultatif tels que présentés.**
- **D'AUTORISER la prise en charge, par la commune, des frais de mission des membres du comité consultatif des Sages dans l'exercice de leur mandat selon les modalités décrites ci-dessus.**

Alain Blanchard : « Enfin, nous avons à l'ordre du jour de ce soir une délibération sur la mise en place d'un nouveau conseil des Sages. Depuis les élections de 2020, nous attendions sa mise en place. Elle nous avait été annoncée par vous Monsieur Royer dès septembre. Elle est présentée seulement aujourd'hui et ne sera pas effective avant janvier 2022. Dommage pour un conseil qui en soi fait l'unanimité et qui devrait avoir toute sa place dans la vie de notre commune.

Non seulement il n'y a plus de conseil des sages depuis les élections, mais celui-ci a connu en fin de mandat une période très mouvementée. Le 10 avril 2019 un courrier, signé de Monsieur le Maire Alain Royer et de l'adjointe à l'action sociale, a été envoyé aux membres du conseil des sages. Dans ce courrier, maire et adjointe reprochaient au conseil des sages plusieurs choses, et notamment de ne pas être « acteur de la vie communale ». Ils s'interrogeaient, leur écrivaient-ils, sur la place et le rôle que ses membres souhaitaient donner à ce conseil. Les conséquences de ce courrier ne se sont pas fait attendre : en début de réunion du 26 septembre 2019, plusieurs démissions ont été annoncées, dont celle du vice-président lui-même.

Alors plus d'un an et demi après les élections, avant de mettre en place un nouveau conseil des sages, vous avez certainement eu le temps de faire un bilan du conseil précédent, de ses difficultés, voire de ses dysfonctionnements et d'en déterminer les causes et les moyens d'y remédier. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus à ce sujet ? »

Maité Béragne : « Sincèrement non, pas pour l'instant. Oui effectivement le conseil des sages précédent s'est mal terminé. Nous allons tout mettre en œuvre pour que cela se passe mieux. Un agent sera associé au conseil des sages en permanence sur nos référents, nous espérons que son rôle en tant qu'animateur du conseil des sages permettra d'améliorer la situation. Pour l'instant, nous nous employons surtout à communiquer à partir de demain pour faire un appel à candidatures. J'espère franchement que ça va fonctionner. »

Alain Blanchard : « Merci pour votre réponse. L'article 13 du Règlement Intérieur du conseil municipal traite des commissions spéciales et des comités extra-municipaux ».

Il est écrit que « La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal ». Or, la délibération que vous nous présentez ce soir pour le conseil des sages ne traite en rien des modalités de fonctionnement, sauf à nous dire qu'il se réunira au moins 4 fois par an. Rien sur les modalités concrètes sur son fonctionnement, son règlement intérieur. Autant de choses, de précisions nécessaires aux conseillers municipaux pour qu'ils puissent voter en toute connaissance de cause cette délibération.

Des précisions ont été apportées en commission Ressources, elles portent essentiellement sur les critères pour candidater. Si l'appel à candidature ne dit rien sur l'organisation et le fonctionnement du conseil des Sages, comment les treilliérains pourront se porter candidats en toute connaissance des choses ?

Question plus précise : pourquoi mettez-vous comme critère pour candidater : « Être déchargé de mandats politiques ou syndicaux » ? De quoi parlez-vous exactement ? De quels types de mandats s'agit-il ? Pouvez-vous nous dire en quoi des « mandats politiques » et plus particulièrement des « mandats syndicaux » peuvent occasionner une interdiction d'être candidat au conseil des Sages ? En quoi leur expérience et leur savoir-faire de militants pourraient être néfastes au conseil des Sages ? »

Maité Béragne : « Pour la petite histoire, je me réfère uniquement à la fédération du conseil des sages, il y a bien cela dans les critères de sélection ».

Alain Blanchard : « On pourra vérifier ensemble le site. On parle de mandat de politique mais on ne parle pas de mandats syndicaux. La neutralité du conseil des sages n'implique pas que les personnes qui postulent puissent avoir des convictions et des engagements syndicaux à partir du moment où ils ne sont plus en activité professionnelle. En quoi leurs mandats syndicaux pourraient avoir un effet néfaste sur leur participation au conseil des sages de Treillières ? ».

Maité Béragne : « On regardera de plus près effectivement. L'appel à candidature est basé sur l'organisation de la fédération, on n'a pas inventé grand-chose ».

Alain Blanchard : « Dans ce qui a été dit dans la commission Ressources, l'âge de 62 ans, c'est possible. Dans le règlement intérieur du comité consultatif des sages qui existait et adopté en 2014, on indiquait l'âge de 55 ans. On passe de 55 ans à 62 ans, il sera peut-être difficile de trouver des gens volontaires pour le faire notamment si vous maintenez les critères que je viens d'indiquer ».

Maité Béragne : « On s'est basé sur 62 ans, qui est l'âge officiel de départ à la retraite. 55 ans effectivement c'est possible mais ce n'est pas obligatoire, l'âge est limité par la mairie ».

Alain Blanchard : « Une personne peut aujourd'hui être en retraite ou ne plus être en activité professionnelle pour différentes raisons, avant 62 ans, et être intéressée et cela peut être intéressant que ces personnes soient aussi au conseil des sages.

Pour les référents, vous interdisiez déjà à ceux qui avaient été candidats « à une élection » de postuler, aujourd'hui vous rajoutez les mandats syndicaux : vous interdisez à des personnes ayant des mandats syndicaux de candidater au conseil des sages ! Savez-vous que la liberté syndicale est un droit donné à tout citoyen, qu'à nouveau en portant atteinte aux droits des personnes, vous faites à nouveau de la discrimination ! Ce n'est pas comme cela que nous envisageons la promotion de la Participation citoyenne ! »

Maité Béragne : « C'est noté ».

Délibération adoptée, POUR : 21 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

N° 2021-11-234 - INSTALLATION D'UNE PATINOIRE – TARIFS D'ACCES 2021

La ville de Treillières installera une patinoire synthétique sur la place de la Liberté du vendredi 10 au dimanche 26 décembre 2021. L'objectif est d'accroître l'attractivité du centre-ville et de créer l'événement durant les fêtes de fin d'année en proposant une animation ludique en direction des familles et des jeunes.

L'exploitation de cet équipement sera confiée à l'UCPA qui assurera l'accueil et prodiguera les conseils de bonne pratique et de sécurité.

L'accès à la patinoire sera payant au tarif unique de 2 euros par personne incluant la location d'une paire de patins pour une durée d'une heure. La gratuité sera accordée aux élèves dans le cadre de séances proposées aux établissements scolaires et aux enfants par le biais des accueils de loisirs. Le tarif proposé est maintenu par rapport aux années précédentes.

Le prestataire en charge de l'accueil et de la gestion de cette patinoire (UCPA) se chargera de la perception des recettes, via une régie temporaire. Elle sera localisée place de la Liberté afin de permettre l'encaissement des entrées sous forme de chèques ou de numéraires. Les produits encaissés feront l'objet d'un dépôt à la Trésorerie de Carquefou et dans une banque postale. Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire 2021.

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 20 octobre 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE VALIDER la tarification de 2 euros pour accéder à la patinoire et la gratuité pour le public désigné (séances scolaires et accueils de loisirs).

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération. SERVICES TECHNIQUES

N° 2021-11-235 - DENOMINATION DE VOIE : ALLEE DES BOURGEONS

Suite à une demande des propriétaires de la Pommeraie Nantaise, il a été demandé de dénommer la voie privée présente sur les parcelles cadastrées section YB n°399 et 400.

Considérant la présentation faite le 12 octobre 2021 en commission aménagement,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE DENOMMER la voie privée présente sur les parcelles cadastrées section YB n°399 et 400 : Allée des Bourgeons.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Jean-Marc Colombat : « Comme promis, je vous avais indiqué que je vous donnerais quelques éléments sur la programmation des réunions sur les assises associatives. Conformément aux différents éléments qui se sont passés dans les derniers mois, nous ne pouvions pas tenir les réunions associatives qui étaient prévues en septembre. Comme je vous l'avais dit la dernière fois, cette nouvelle réunion est prévue le samedi 29 janvier 2022 dans les locaux de la Chesnaie. Seront conviés à ces Assises, 62 associations au global réparties comme suit : 31 associations sportives, 9 culturelles, 11 loisirs, 16 sociales, 5 scolaires. L'animation de la journée sera faite par un cabinet parisien - Accès conseil - par l'intermédiaire de Monsieur Chekhab.

Sur la synthèse des demandes majeures des associations selon l'audit, il est ressorti : de pouvoir donner la capacité avec un appui et de renforcer et conforter l'association, de les faire connaître, de communiquer sur leurs activités, d'attirer un nombre d'adhérents supplémentaires, de pouvoir renouveler les adhérents actuels, de trouver les moyens humains supplémentaires pour développer leurs activités. Bien sûr, dernier point, de trouver des bénévoles car toutes ces associations ne peuvent fonctionner qu'avec du bénévolat et surtout sur du long terme. Les Assises seront abordées sur 4 thèmes principaux : comment renforcer la solidarité et le travail entre associations actives à Treillières, assurer le renouvellement et la diversité des offres proposées aux habitants, accompagner l'implication et l'engagement citoyen pour maintenir un tissu actif et représentatif, comment réaliser la promotion et la valorisation des initiatives associative via le numérique notamment. »

Emmanuel Renoux : « Merci Monsieur Colombat pour ces précisions. Vous venez de dire que vous aviez une synthèse donc puisque vous ne voulez pas nous fournir le détail des prises de notes ou du moins ce qui s'est dit dans les réunions préparatoires puisque c'était notre demande initiale, on pourrait avoir la synthèse afin de comprendre ce qui a été dit et échanger lors de ces réunions préparatoires. Si vous l'avez, en tant qu'information, merci de nous fournir cette synthèse. Deuxième remarque, j'ai peut-être loupé quelque chose, ni dans ce qui n'est ressorti ni dans les 4 thèmes, ne revient le besoin crucial et prioritaire de salles associatives. Il y a peut-être des besoins mais ce n'est pas un besoin crucial et prioritaire ce qui ne revient pas à ce que vous aviez dit Madame Béragne lors du dernier conseil municipal pour justifier le détricotage du projet de tiers lieux à la Menardais ; cela renforce en plus le besoin de lire cette synthèse pour savoir de quoi on parle et d'avoir des mots et non pas des préjugés et mauvaises interprétations. »

Jean-Marc Colombat : « J'ajoute une chose, le cabinet Accès conseil va travailler avec nous bien sûr pour préciser l'intégralité des propos tenus lors de l'audit fait auprès des associations. Ce travail de synthèse en association avec Accès conseil n'est pas encore fini. Il faut savoir que l'on a

jusqu'au mois de décembre pour travailler là-dessus afin de préparer correctement la présentation qui aura lieu le 29 janvier. J'ajoute que j'ai donné mon accord pour des points particuliers pour la commission qui aura lieu fin du mois de novembre à laquelle vous êtes conviés, là on a peut-être la possibilité d'échanger sur d'autres points. »

Gwenn Boulzennec : « Je rebondis sur la réponse que m'a faite Madame Grolleau au sujet des indemnités et du trop-perçu. Cette question est un droit de suite. Lors du conseil du 13 septembre a été évoquée la question du remboursement d'une partie des indemnités accordées aux élus que vous n'avez pas adaptées aux multiples changements du nombre d'adjoints, alors que la loi l'exige. Madame Grolleau, dans sa réponse parvenue aujourd'hui si je ne dis pas de bêtises, nous indique que la question est traitée ; je prends acte de la réponse. Est-ce que vous pouvez me préciser la nature de cette régularisation : Avez-vous demandé aux adjoints démissionnaires et à ceux qui sont toujours élus de rembourser les dites sommes ? ». Comment s'est passée cette régularisation ? »

Isabelle Grolleau : « La régularisation s'est faite au prorata ; ont participé Monsieur le Maire, les adjoints et les conseillers délégués mais pas les conseillers municipaux. On a revu à la baisse un pourcentage au prorata pour respecter l'enveloppe financière. Cela a été retiré directement sur les indemnités du mois de septembre, nous n'avons pas refait de chèques. Cela a été fait par les services de la mairie ».

Gwenn Boulzennec : « La deuxième question porte que la réunification des places : Aucune délibération ne porte sur le projet de réunification des deux places. Ce projet a été présenté lors de la dernière commission aménagement, le 12 octobre, notamment par Monsieur Rincé. Pouvez-vous nous indiquer quelles suites vous donnez à nos alertes concernant le non-respect du PLUI et en particulier de l'orientation d'aménagement A 38 ? »

Claude Rince : « C'est votre interprétation pour le non-respect, pour notre part, le projet en lui-même ne nécessite pas d'autorisation, le service ADS Administration Droits des sols a jugé ce projet présenté compatible avec l'OA ».

Gwenn Boulzennec : « L'OAP, Orientation d'Aménagement Programmation, ne comporte aucune possibilité d'accès aux constructions et aux parcelles qui sont situées aux pourtours des deux places. Le projet de réunification présenté en commission, lui, comporte un seul et unique accès nouveau pour un seul des riverains aux deux places. Il y a donc une règle, celle du PLUI, l'OAP comporte des règles que vous avez écrites et ensuite vous en faites autre chose ».

Claude Rince : « Absolument pas. Le projet déposé par le riverain a tout à fait été accordé sans que quiconque soit intervenu donc nous ne pouvons que suivre cette demande. Nos services ont sinon le droit de refuser ».

Emmanuel Renoux : « Une troisième question mais Madame Béragne a en partie répondu. J'en profite pour demander officiellement ce soir la création d'un groupe de travail mixte majorité/opposition pour travailler ce dossier de la future école et j'entends bien non pas l'agrandissement ou la refonte de l'école Alexandre-Vincent mais on parle bien de la nouvelle future école, s'il doit y en avoir une. Un groupe de travail comme il en a toujours existé sur les gros investissements de la commune. L'information ne suffit pas, nous voulons travailler sur le dossier pour en comprendre les tenants et aboutissants. Allez-vous créer ce groupe de travail ? Et à partir de quand ? »

Maïté Béragne : « Tout à fait, vous allez recevoir une invitation pour ce groupe de travail, nous devrions commencer à travailler dessus au mois de janvier. »

**Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 13 décembre 2021 à 19h00.
Le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 15 décembre 2021 à 19h00.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.**

Alain ROYER, Maire